
*Extrait du registre aux délibérations du
Conseil Communal*

Séance du 30.05.2018

Présents : RONGVAUX Alain, LEMPEREUR Philippe, JACOB Monique, SCHOUVELLER Anne, DAELEMAN Christiane, THOMAS Eric, CHAPLIER Joseph, GOBERT Cyrille, PECHON Antoine, GIGI Vinciane, SCHMIT Armand, SOBLET José, LORET Marie-Jeanne, ALAIME Caroline,	<i>Bourgmestre-Président</i> <i>Échevins</i> <i>Présidente du C.P.A.S.</i> <i>Conseillers</i> <i>Directrice générale</i>
--	--

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 3 : Budget communal 2018 - Modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le budget approuvé par le Conseil communal en date du 20.12.2017 ;

Considérant que le budget doit être adapté,

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 02.05.2018 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la communication du dossier faite au Receveur régional en date du 14.05.2018 conformément à l'article L1124-40, §1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis de légalité favorable rendu par le Receveur régional en date du 15.05.2018 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, par 9 voix pour et 4 abstentions (J. CHAPLIER, A. PECHON, V. GIGI et J. SOBLET), comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°1 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.416.912,26
Dépenses exercice proprement dit	5.394.296,45
Boni / Mali exercice proprement dit	22.615,81
Recettes exercices antérieurs	2.190.564,75
Dépenses exercices antérieurs	291.361,14
Prélèvements en recettes	0
Prélèvements en dépenses	1.350.000,00
Recettes globales	7.607.477,01
Dépenses globales	7.035.657,59
Boni / Mali global	571.819,42

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire

Budget précédent	Budget Initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.948.212,46	693.925,91	34.661,36	7.607.477,01
Prévisions des dépenses globales	6.076.360,55	961.697,04	2.400,00	7.035.657,59
Résultat présumé	871.851,91	- 267.771,13	- 32.261,36	571.819,42

Art. 2

D'approuver, à l'unanimité, la modification budgétaire extraordinaire n°1 :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.595.000,00
Dépenses exercice proprement dit	5.402.150,00
Boni / Mali exercice proprement dit	3.807.150,00
Recettes exercices antérieurs	372.286,75
Dépenses exercices antérieurs	6.030,64
Prélèvements en recettes	3.813.180,64
Prélèvements en dépenses	372.286,75
Recettes globales	5.780.467,39

Dépenses globales	5.780.467,39
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire

Budget précédent	Budget Initial	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.285.760,64	504.221,42	9.514,67	5.780.467,39
Prévisions des dépenses globales	5.285.760,64	539.706,75	45.000,00	5.780.467,39
Résultat présumé	0,00	- 35.485,33	35.485,33	0,00

Art. 3

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la receveuse régionale. Le Conseil charge le Collège communal de rappeler à quiconque, par voie d'affichage qui ne peut être inférieur à 10 jours dans le mois qui suit l'adoption des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 par le Conseil communal, la possibilité de consulter lesdites modifications budgétaires à l'Administration communale.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX

Pour extrait conforme,
Saint-Léger, le 31.05.2018,

La Directrice générale,
Caroline ALAIME

Le Bourgmestre,
Alain RONGVAUX



